

SHORT RULES/LEGAL (POST COPY- MANDATORY):

±Appréciez de manière responsable. Vous devez avoir l'âge légal de consommer de l'alcool. Aucun achat requis. Ouvert aux résidentes et résidents du Québec. Un (1) prix : une (1) carte cadeau Foodtastic de 100 \$ CA (le « **Prix** »). L'alcool ne fait pas partie du Prix. Max. 1 participation par personne. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations. Question d'arithmétique réglementaire obligatoire. Le concours se termine le 11 mai à 14h00, heure de l'est. Cliquez sur le lien dans notre bio pour consulter le règlement complet du concours.

ARCHIBALD X SOUPER SOIR DU MATCH RÈGLEMENT DU CONCOURS

** CECI NE CONSTITUE PAS LA MÉTHODE DE PARTICIPATION AU CONCOURS. LES COMMENTAIRES OU ANNOTATIONS SUR LE RÈGLEMENT DU CONCOURS NE SERONT PAS ACCEPTÉS COMME UNE PARTICIPATION VALABLE.*

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL (LE « **RÈGLEMENT** ») AVANT DE VOUS INSCRIRE AU CONCOURS « ARCHIBALD X SOUPER SOIR DU MATCH » (LE « **CONCOURS** »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, CHAQUE PERSONNE PARTICIPANTE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉE DE FAÇON INCONDITIONNELLE À CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET À TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** »). CE CONCOURS N'EST EN AUCUN CAS COMMANDITÉ, ENDOSSÉ OU ADMINISTRÉ PAR, OU ASSOCIÉ À INSTAGRAM OU FACEBOOK. EN PARTICIPANT, LA PERSONNE NE PEUT TENIR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS ET INSTAGRAM OU FACEBOOK RESPONSABLES DE TOUT CE QUI POURRAIT SURVENIR PENDANT LA DURÉE DU CONCOURS.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à participer, vous devez :

- i. Avoir l'âge légal de consommer de l'alcool;
- ii. Être une résidente ou un résident légal du Québec
- iii. Ne pas être un(e) employé(e), un(e) dirigeant(e), un(e) administrateur(-trice), un(e) sous-traitant(e), un(e) mandataire ou un(e) représentant(e) du Commanditaire du Concours ou de l'une de ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences ou entreprises de distribution respectives.
- iv. Ne pas être un(e) employé(e) des autorités provinciales compétentes en matière d'alcool, d'une société ou d'une régie des alcools ou de ses titulaires de permis, détaillant(e)s ou distributeur(-trice)s (les « **Autorités provinciales en matière d'alcool** »); ou
- v. Ne pas être un membre de la famille immédiate (parent, conjoint(e), frère, sœur, enfant) d'une de ces personnes ou domicilié(e) à la même adresse que l'une des personnes susmentionnées.

Les Autorités provinciales en matière d'alcool ne sont pas liées à ce Concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce Concours.

Si l'identité d'une personne participante est contestée, la ou le titulaire autorisé(e) du compte associé à l'adresse électronique ou au compte de média social soumis au moment de la participation sera considéré(e) comme la personne participante. La personne assignée à l'adresse électronique par un fournisseur de services en ligne, un fournisseur d'accès Internet, une plateforme de médias sociaux ou toute autre organisation responsable de l'attribution de l'adresse électronique pour le domaine associé au compte est considérée comme la titulaire autorisée du compte. Une personne participante peut être tenue de fournir au Commanditaire du Concours la preuve qu'elle est la titulaire autorisée du compte de l'adresse électronique associée à la participation gagnante.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute le ou vers le 8 mai, 2026 à 12h, heure de l'est et se termine le 11 mai 2026 à 14h00, heure de l'est (la « **Date de clôture du Concours** »), après quoi aucune autre participation ne sera acceptée (la « **Période du Concours** »).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, la personne participante doit avoir un accès à Internet, une adresse électronique valide, un compte Instagram valide et être une personne résidant légalement au Québec à la date de participation au Concours. Pour participer, la personne participante doit : (i) aimer la publication du Concours sur le compte, (ii) commenter la publication du Concours sur Instagram en identifiant une (1) amie ayant l'âge légal de consommer de l'alcool, et (iii) suivre la page Instagram d'Archibald Microbrasserie (@archibaldmicrobrasserie) (le « Mécanisme de participation »). Les participations doivent être reçues avant la Date de clôture du Concours. Les participations reçues après la Date de clôture du Concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.

Limite d'une (1) participation par personne pendant la Période du Concours. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée.

Toute personne participante qui tente de participer avec plusieurs comptes, sous plusieurs identités, sera disqualifiée et perdra tout Prix gagné, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours. Si l'identité d'une personne participante est contestée, la ou le titulaire autorisé(e) du compte associé à l'adresse électronique ou au compte de média social soumis au moment de la participation sera considéré(e) comme la personne participante. Une personne participante peut être tenue de fournir au Commanditaire du Concours la preuve qu'elle est la titulaire autorisée du compte de l'adresse électronique ou du compte de média social associé à la participation gagnante. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable de tout changement d'adresse électronique, de compte de média social, d'adresse postale ou de numéro de téléphone par les personnes participantes, le cas échéant.

Les participations reçues après la Date de clôture du Concours seront nulles. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des participations tardives, perdues, mal adressées, en retard, incomplètes ou incompatibles, des messages de notification de prix ou de tout autre renseignement lié au Concours (collectivement, les « Renseignements relatifs au Concours »), ni des Renseignements relatifs au Concours qui ont été envoyés par erreur ou qui ont été produits ou diffusés d'une manière incompatible avec le présent Règlement, lesquels sont tous nuls. Les captures d'écran ne seront pas acceptées comme preuve de participation. Toutes les personnes

participantes et les Renseignements relatifs au Concours peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de disqualifier les personnes participantes pour quelque raison que ce soit, à sa seule discrétion. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire du Concours.

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PERSONNES PARTICIPANTES

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'exiger une preuve de conformité au présent Règlement officiel sous une forme acceptable pour le Commanditaire du Concours : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de tout renseignement relatif au Concours soumis ou reçu dans le cadre de ce Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du Concours, à sa seule et entière discrétion, dans le cadre de l'administration de ce dernier. Si cette preuve n'est pas fournie à l'entière satisfaction du Commanditaire du Concours dans le délai précisé par ce dernier, la personne participante risque d'être disqualifiée, à la seule et entière discrétion du Commanditaire du Concours. Les données du serveur du Commanditaire du Concours seront les seules à déterminer le temps aux fins de ce Concours. Tous les renseignements demandés par le Commanditaire du Concours ou fournis à celui-ci dans le cadre du Concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent en aucun cas induire en erreur. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participante s'il estime qu'elle a fourni, à quelque moment que ce soit, des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

PRIX

Il y a un (1) prix à gagner, consistant en une (1) carte-cadeau Foodtastic de 100 \$ CA à utiliser dans un restaurant Archibald de votre choix (ci-après le « Prix »). La valeur au détail approximative totale du Prix est de 100 \$ CA. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix une fois qu'il a été attribué. L'alcool ne fait pas partie du Prix.

Les personnes gagnantes du Concours sont responsables de toutes les dépenses et de tous les coûts qui ne sont pas mentionnés comme faisant partie du Prix. Une fois la personne gagnante confirmée, le Prix sera expédié à l'adresse fournie par la personne participante sélectionnée sur le formulaire d'exonération de responsabilité ou la déclaration de conformité au Règlement officiel (le cas échéant). Le Commanditaire du Concours ne livrera pas le Prix à une boîte postale.

Le Prix doit être accepté tel que décerné. Le Prix n'est pas transférable ni échangeable contre de l'argent, et ne peut pas être revendu. Aucune substitution, sauf par le Commanditaire du Concours, qui se réserve le droit de remplacer le Prix ou une partie du Prix par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours relatives au Prix sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable du Prix une fois qu'il a été réclamé/expédié.

Le Commanditaire du Concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou le rendement d'un Prix.

CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues avant la Date de clôture du Concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours pour sélectionner un (1) participation. Le tirage aura lieu le 11 mai, 2026 à 18h, heure de l'est (la « **Date du tirage** ») à Montréal. La personne participante sélectionnée sera informée par le Commanditaire du Concours ou son agent désigné par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage. La personne participante sélectionnée doit alors répondre à l'avis dans les trois (3) jours ouvrables. Si elle n'a pas contacté le Commanditaire du Concours ou son agent désigné, une autre personne participante peut, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours, être sélectionnée par tirage au sort, auquel cas cette personne deviendra la personne participante sélectionnée. La personne participante précédemment sélectionnée sera disqualifiée et n'aura pas droit au Prix.

Avant d'être déclarée gagnante, la personne participante doit répondre correctement, sans aide, à une question d'arithmétique réglementaire chronométrée envoyée par courriel. Avant qu'un Prix ne soit attribué, la personne sélectionnée peut être tenue de signer une déclaration de conformité au Règlement officiel et un formulaire d'exonération libérant le fournisseur du Prix, le Commanditaire du Concours ainsi que leurs sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, conseiller(-ère)s professionnel(le)s, les Autorités provinciales en matière d'alcool et agences de publicité et de promotion respectives, et chacun de leurs administrateurs(-trices), dirigeant(e)s, employé(e)s, représentant(e)s et mandataires (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou à la suite de l'exécution du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du Prix tel qu'attribué, de l'administration du Concours et de la sélection d'une personne gagnante potentielle.

Si la personne participante sélectionnée n'a pas retourné la déclaration de conformité et les formulaires d'exonération signés au Commanditaire du Concours ou à son agent désigné dans les 24 heures suivant la réception de la déclaration de conformité, une autre personne participante peut, à la seule discrétion du Commanditaire du Concours, être sélectionnée par tirage au sort, auquel cas cette personne deviendra la personne participante sélectionnée. La personne participante précédemment sélectionnée sera disqualifiée et n'aura droit à aucun Prix. Les Prix non réclamés seront annulés et ne seront pas attribués.

CHAQUE PERSONNE SÉLECTIONNÉE EST CONSIDÉRÉE COMME UN(E) GAGNANT(E) POTENTIEL(LE) DU PRIX DANS L'ATTENTE DE LA VÉRIFICATION DE SON ADMISSIBILITÉ, DE LA FOURNITURE D'UNE RÉPONSE CORRECTE À UNE QUESTION D'ARITHMÉTIQUE RÉGLEMENTAIRE ET DE LA SIGNATURE D'UNE DÉCHARGE ET D'UNE INDEMNITÉ (LE CAS ÉCHÉANT). TOUTES LES PERSONNES GAGNANTES POTENTIELLES D'UN PRIX SONT SOUMISES À LA VÉRIFICATION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET CONTRAIGNANTES POUR TOUT CE QUI CONCERNE LE CONCOURS. LES PRIX NE SERONT PAS ATTRIBUÉS TANT QUE L'ADMISSIBILITÉ DE LA PERSONNE PARTICIPANTE N'AURA PAS ÉTÉ VÉRIFIÉE. LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS N'ACCEPTERA PAS DE CAPTURES D'ÉCRAN OU D'AUTRES PREUVES À LA PLACE DE SON PROCESSUS DE VALIDATION.

EXONÉRATION

En participant au Concours ou en acceptant un Prix, la personne participante (i) accepte d'être liée par le présent Règlement officiel, ainsi que par toutes les conditions de participation; (ii) accepte que les décisions du Commanditaire du Concours soient définitives et sans appel; (iii) accepte de dégager de toute responsabilité et de libérer à jamais les Parties exonérées de toute cause d'action, poursuite, dette, réclamation, responsabilité, perte ou dépense et tout droit, compte, dommage, préjudice ou coût, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité pour toute blessure ou perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit à la personne participante ou à toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, découlant du Concours ou liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, la participation au Concours, toute violation du présent Règlement officiel, l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout Prix du Concours (ou de toute partie de celui-ci), et tout voyage ou activité lié à la réception ou à l'utilisation d'un Prix du Concours, ou la violation ou l'infraction de tout droit de propriété intellectuelle ou de tout droit à la publicité, à la personnalité ou à la vie privée, et accepte d'indemniser pleinement les Parties exonérées de toute réclamation de tiers liée à ce qui précède.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumément causés par : (i) toute participation, tout prix ou autre correspondance ou toutes données perdus, volés, tardifs, tronqués, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard; (iii) tout message électronique, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par le Commanditaire du Concours ou l'un(e) de ses agent(e)s ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (iv) toute information fausse, mal acheminée ou inexacte, qu'elle soit causée par les plateformes de médias sociaux, le Commanditaire du Concours ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associées au Concours ou utilisées dans le cadre de ce dernier; (v) toute erreur technique ou humaine qui pourrait survenir dans le traitement d'une ou de plusieurs participations au Concours; pour les problèmes de fonctionnement d'un site Web ou de fonction d'un site Web, quelle qu'en soit la cause; (vi) le dysfonctionnement ou les dommages causés au réseau téléphonique, au matériel informatique, aux données, aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; (vii) toute fonctionnalité perdue en raison de la désactivation de témoins de navigation; (viii) le trafic sur Internet; (ix) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par les réseaux informatiques; (x) les atteintes à la vie privée en raison d'une infiltration par des pirates informatiques tiers ou tout dommage causé ou subi par une personne participante ou toute autre personne à la suite d'un événement de ce type; (xi) pour la perte de Renseignements relatifs au Concours ou pour la défaillance d'une application mobile ou d'un site Web pendant le Concours; ou (xii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toutes sortes, des connexions réseau perdues ou non disponibles, des transmissions informatiques infructueuses, incomplètes, tronquées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par des virus, des vers ou des chevaux de Troie, ou tout autre dommage qui pourrait limiter la capacité d'une personne à participer au Concours.

ERREURS

Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de publicité, le Règlement officiel, la sélection et l'annonce d'une gagnante ou d'un gagnant, ou les erreurs liées à la distribution d'un Prix. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de

résilier le Concours ou de modifier le présent Règlement officiel à tout moment, à sa seule discrétion et sans notification préalable aux personnes participantes. En aucun cas le Commanditaire du Concours ne sera tenu responsable d'un nombre de Prix supérieur à celui indiqué dans le présent Règlement officiel (à quelque niveau que ce soit). Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, sur un ordinateur ou d'une autre erreur de quelque nature que ce soit, une notification de Prix indique de façon erronée le Prix applicable qu'une personne participante est en mesure de gagner, ou déclare par erreur qu'une personne participante est une personne gagnante potentielle, cette personne ne pourra recevoir que le Prix applicable qu'une personne participante est en mesure de gagner selon les données et les dossiers officiels du Commanditaire du Concours (tels que déterminés par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion).

LE DROIT DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE

Le Commanditaire du Concours peut en tout temps, à sa seule discrétion et sans responsabilité, résilier, modifier ou suspendre le Concours en totalité ou en partie, sous réserve uniquement des approbations requises par la loi, si une fraude, des défaillances techniques, des erreurs de communication ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Commanditaire du Concours corrompent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du Concours ou si tout autre facteur nuit au déroulement du Concours tel que prévu par le présent Règlement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, en cas de résiliation anticipée du Concours, un avis sera publié à cet effet sur le site Web ou les réseaux sociaux du Commanditaire du Concours. De plus, afin de déterminer l'admissibilité à gagner un Prix en cas de résiliation anticipée du Concours, toutes les participations admissibles reçues avant le moment de la résiliation anticipée seront considérées comme valides et, aux fins du présent Règlement officiel, la Période du Concours sera réputée avoir pris fin au moment de la résiliation anticipée. Aucune renonciation de la part du Commanditaire du Concours à l'application d'une condition quelconque des présentes ne sera considérée comme une renonciation continue ou une renonciation à toute autre condition.

DISQUALIFICATIONS

Si le Commanditaire du Concours découvre (à l'aide de preuves ou de toute information qui lui serait remise ou qu'il obtient par ses propres moyens) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser les limites ou les restrictions précisées dans le présent Règlement officiel; (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel, comptes et/ou système automatisé ou robotisé, un script, une macro ou tout autre moyen ou programme afin de participer ou de participer au Concours ou de perturber son fonctionnement; (iii) de participer au Concours plus de fois que le nombre de fois autorisé; (iv) de soumettre une participation qui a été falsifiée, manipulée ou altérée de quelque manière que ce soit; (v) de perturber le Concours ou d'y participer de manière frauduleuse ou trompeuse (y compris, mais sans s'y limiter, l'annulation, le changement ou la modification d'une transaction); ou (vi) de participer au Concours de toute autre manière perturbatrice, abusive, frauduleuse, trompeuse, déloyale, antisportive ou incompatible avec le présent Règlement officiel (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à sa seule et entière discrétion); elle pourrait alors être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion du Commanditaire du Concours. Si une personne est disqualifiée, elle perd tout droit à un Prix.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UNE PERSONNE PARTICIPANTE OU PAR TOUT AUTRE INDIVIDU DE MODIFIER OU D'ENDOMMAGER TOUTE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES; SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SURVENIR, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ENTREPRENDRE TOUT AUTRE RECOURS

CONTRE CETTE PERSONNE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Le Commanditaire du Concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des personnes participantes ne seront utilisés par le Commanditaire du Concours que pour administrer ce dernier et remplir les conditions d'attribution du Prix et, uniquement si le consentement est donné au moment de la participation, pour fournir aux personnes participantes de l'information sur les promotions ou événements à venir du Commanditaire du Concours. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le Commanditaire du Concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du Commanditaire du Concours sur <https://www.labatt.com/fr/privacy-policy>, ~~<https://www.labatt.com/en/privacy-policy>~~.

LOI APPLICABLE

À l'exception des consommatrices et des consommateurs résidant au Québec, et sujet à la loi applicable et au présent Règlement officiel, ce Concours et le Règlement officiel sont régis par les lois de l'Ontario et toutes les personnes participantes acceptent expressément que les tribunaux de l'Ontario aient la compétence exclusive pour tout différend ou litige découlant de ce Concours ou s'y rapportant, et acceptent de se soumettre à la compétence des tribunaux de l'Ontario. Le lieu de tout différend ou litige sera Toronto, en Ontario. Pour les consommatrices et les consommateurs résidant au Québec, ce Concours et le Règlement officiel sont régis par la législation québécoise et toutes les personnes participantes acceptent expressément que les tribunaux du Québec aient la compétence exclusive pour tout différend ou litige découlant de ce Concours ou s'y rapportant, et acceptent de se soumettre à la compétence des tribunaux du Québec.

L'invalidité ou l'inexigibilité d'une clause du présent Règlement ne compromet pas la validité ou l'exigibilité de toute autre clause. Dans le cas où une clause serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement restera en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la clause invalide ou illégale n'y figurait pas.

SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES

Le Concours est soumis à ce Règlement officiel complet et à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. En participant au Concours, vous reconnaissez avoir lu le Règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du Commanditaire du Concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au Concours. Vous reconnaissez également que ce Concours n'est en aucun cas commandité, endossé, administré ou associé à Instagram ou Facebook. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le Concours doivent être adressés au Commanditaire du Concours. Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales s'appliquent. CE CONCOURS EST NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI.

DIFFÉRENCES ENTRE LES LANGUES

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais

sans s'y limiter, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du présent Règlement officiel prévaudront, régiront et contrôleront dans la mesure permise par la loi.